



## **ENREGISTREMENT**

Transfert de l'enregistrement à une autre entreprise

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**Harpic Gel Nettoyant - Forêt de Bambous** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2030. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:  
RECKITT BENCKISER (BELGIUM)SA/NV ou RECKITT BENCKISER  
HEALTHCARE (BELGIUM) NV/SA  
Numéro BCE: 402184269  
Boulevard Industriel 13B  
BE 1070 Anderlecht
- Nom commercial du produit: Harpic Gel Nettoyant - Forêt de Bambous
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01905
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés:



| Emballage           | Usage         |              |
|---------------------|---------------|--------------|
|                     | Professionnel | Grand public |
| Bouteille 750,00 ml | Non           | Oui          |

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1) : 0,288%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux  
Uniquement enregistré comme désinfectant des surfaces dures et non poreuses, pour cuvettes de toilettes

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Mention d'avertissement: /

| Code H | Description H                                                                   | Spécification |
|--------|---------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| H412   | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |               |

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o E.coli
  - o Staphylococcus aureus
  - o Pseudomonas aeruginosa
  - o Enterococcus hirae

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricants Harpic Gel Nettoyant - Forêt de Bambous :

RECKITT BENCKISER PRODUCTION (POLAND) SP Z.O.O., PL  
Reckitt Benckiser LTD, GB

- Fabricants Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1):

LONZA COLOGNE GMBH, DE  
STEPAN EUROPE, FR

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.



- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Efficacité retenue:
  - o Activité bactéricide selon EN1276 et EN13697.
  - o Mode d'emploi: Produit RTU - 5 min. temps de contact - 20°C - sur surfaces dures/non-poreuses - sans nettoyage/rinçage/séchage préalable
- Pour le produit existant Harpic Gel Nettoyant - Forêt de Bambous enregistré au nom du détenteur d'enregistrement RB HYGIENE HOME BELGIUM avec le numéro d'enregistrement BE-REG-01905, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
  - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Harpic Gel Nettoyant - Forêt de Bambous avec le numéro d'autorisation BE-REG-01905.
  - o Pour l'utilisation des stocks existants: 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Harpic Gel Nettoyant - Forêt de Bambous avec le numéro d'autorisation BE-REG-01905.

#### §6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

| Code H | Classe et catégorie                                 |
|--------|-----------------------------------------------------|
| H412   | Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3 |

#### §7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,00



§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvel enregistrement, le 15/06/2023

Prolongation, le 15/01/2024

Transfert de l'enregistrement à une autre entreprise,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 05/05/2025